Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260416-C_2026_04_16_09-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 10 avril 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président sortant.

Le jeudi 16 avril 2026 à 18 h 00

Pour la séance d'installation de la nouvelle mandature
(ouverture de la séance par Marie-Claire DUPONT à 18 h 12)

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **réélu président à l'occasion de cette séance d'installation ;**

Mme Sonia BORDET, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **élus vice-président(e)s à l'occasion de cette séance d'installation ;**

Mme Valérie DRÉAU, **élue conseillère communautaire déléguée à l'occasion de cette séance d'installation ;**

M. Matthieu BEREHOUC **(Assesseur)**, M. Yves CANÉVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, Mme Sophie COSSEC, M. Pierrick COTTO, M. Ronan CRÉDOU, M. Stéphane DAOULAS, M. Gilles DELELIS, Mme Audrey DI MARINO, Mme Marie-Claire DUPONT **(Doyenne)**, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Hervé LE TROADEC, Mme Laure LEFEUVRE, M. Jean-Daniel MAO, M. Gaétan MARBLÉ **(Assesseur)**, M. Johny MEUR, Mme Christel RIBEIRO, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE FUR DEVINCK à M. Yannick LE MOIGNE
M. Daniel LE PRAT à Mme Nathalie CARROT TANNEAU
M. Laurent MOTREFF à M. Stéphane LE DOARÉ

Absents excusés :

M. Kévin CRENN

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, BRUGALAIS, CHARLOT, COTTEN, CUILLANDRE, GEFFROY, LEMÉE, LOC'H, LOUSSOUARN, MELON, ROPARS, MM. BARGAIN, BOURDON, DUBOURG, GAUTHIER, LANCRET, LE BERRE, MARTIN, MILIN, SANCHEZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Johny MEUR

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	41
Votants	44

Date de la convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage : 10 avril 2026
Date d'expédition du rapport : 10 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260416-C_2026_04_16_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 16 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-16-09
Objet : Organisation des modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (DSP)	Classification : 1.7 – Actes spéciaux et divers

1. Commission d'appel d'offres (CAO)

Dans le cadre d'une procédure de marché public passée en procédure formalisée, une commission spécifique doit être élue par le conseil communautaire, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette commission est compétente pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée.

Conformément à l'article L.1414-4 du CGCT, cette commission est saisie, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.
La commission, présidée de droit par le président ou son représentant, comprend, s'agissant d'un établissement public, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le conseil communautaire.

Lorsqu'ils sont invités par le président de la commission, peuvent participer aux réunions, avec voix consultative :
- le comptable de la collectivité ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché public.

Les membres titulaires comme suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste, venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant l'élection, l'article D.1411-5 du CGCT dispose que :
« L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

2 Commission de délégation de service public (DSP) (ou commission concession)

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public passée en application du code de la commande publique, une commission spécifique doit être élue par le conseil communautaire, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Cette commission est compétente pour :
- L'ouverture et l'analyse des candidatures et l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- L'ouverture et l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre afin de formuler un avis sur ces offres, en préalable à une éventuelle phase de négociations.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260416-C_2026_04_16_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 16 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-16-09
Objet : Organisation des modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (DSP)	Classification : 1.7 – Actes spéciaux et divers

Conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, cette commission est saisie pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Présidée de droit par le président ou son représentant, elle comprend, pour un établissement public, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire. Les mêmes règles de participation avec voix consultative s'appliquent (comptable de la collectivité, représentant du ministre chargé de la concurrence, agents compétents).

Les membres titulaires et suppléants sont élus selon le même mode que pour la CAO, à savoir scrutin de liste à représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Le remplacement des membres s'opère dans les mêmes conditions que pour la CAO.

Avant l'élection, les conditions de dépôt des listes sont fixées par l'assemblée délibérante conformément à l'article D.1411-5 du CGCT.

3 Modalités d'élection communes aux commissions

Les candidatures sont présentées sous forme de listes comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants inclus.

Ces listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Les listes doivent être déposées par des candidats auprès du secrétariat général soit par courriel (contact@ccpbs.fr), par courrier ou dépôt en main propre (17 rue Raymonde Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé) au plus tard le 30 avril 2026 à 14h00. Aucune liste ne pourra être modifiée après cette date.

Les sièges sont répartis entre les listes suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

4 Modalités de vote

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les élections ont lieu au scrutin secret.

Toutefois, le conseil communautaire, lors de la séance élective (CC du 30/04/26), peut décider, à l'unanimité des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret. Dans ce cas, le vote se déroulera à main levée.

Vu les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 1414-2, L. 1414-4, L. 2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités d'élection des commissions ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260416-C_2026_04_16_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 16 avril 2026	N° Acte : C-2026-04-16-09
Objet : Organisation des modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (DSP)	Classification : 1.7 – Actes spéciaux et divers

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer préalablement les modalités de dépôt et de présentation des listes de candidats ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les modalités de dépôt et de présentation des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public comme précisé ci-avant ;
- organise les conditions de préparation de ces élections, qui interviendront lors de la séance du 30 avril 2026.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)